



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU - "FONDS VERT" 2023 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Vu la délibération n° CC2022/136 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le Projet de Territoire, dont une des priorités est de s'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature avec comme enjeu de protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores,

Considérant l'existence du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires nommé « Fonds Vert », mis en place par l'État en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre, avec pour objectif de favoriser la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est éligible au Fonds Vert,

Considérant que l'étude de restauration hydromorphologique, en portant sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du territoire, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, répond aux critères du fonds vert, sur l'axe 2 « renaturation des villes et des villages » et sur l'axe 3 « accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 »

Considérant qu'au titre du Fonds Vert, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention représentant 10 % du coût de l'étude estimée à 600 000 € HT, complétant ainsi le possible financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

SOLLICITE une subvention de l'État nommé « Fonds Vert » d'un montant de 60 000 € en faveur de l'étude pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau du territoire, soit 10% du coût HT de cette étude.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-5. JUIIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JUIIN 2023

Et de la publication le : - 5 JUIIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard